

SUBVENTION SALARIALE

→ Pour embaucher des personnes motivées mais éprouvant des difficultés à trouver un emploi.

- Personne à risque de chômage prolongé/ immigrante/ handicapée
- Personne exclues du marché du travail depuis longtemps
- Personne qui termine sa scolarité...

ÉTAPE:

1. Formulaire de présentation de la demande de subvention salariale (employeur)
2. Évaluation du participant (par un agent d'emploi Québec au C.L.E le plus près de son domicile)
3. Évaluation de la demande: doit se conformer à quelques règles;
 - Le candidat ne doit pas avoir débuté l'emploi
 - Il ne doit pas faire partie de la famille immédiate
 - L'employeur doit être en règle avec le Ministère de revenu
 - Il doit respecter les normes du travail, aucune mise à pied récente dans le même type d'emploi
 - L'emploi doit être convenable
 - On doit pouvoir raisonnablement penser que l'employé pourra rester en poste une fois la subvention terminée (Insertion en emploi) aux mêmes conditions de travail que les autres employés

PRÉSENTEMENT

Nos subventions sont d'une durée maximum de 30 semaines et elle couvre 50% du salaire jusqu'à un maximum de 24\$ (salaire minimum 12\$/heure)* selon nos budgets. Emploi à temps plein 30 à 40h/semaine.

La formation peut faire partie de la subvention salariale. Elle doit être en lien avec les tâches de travail. Elle doit être dispensée durant la subvention. Un maximum de 3 600 \$ (variable selon nos budgets). L'emploi doit être de 30 à 40h X semaine (temps plein)

PRIIME (pour les personnes immigrantes seulement)

Exceptionnellement, accompagnement pour l'aider à intégrer son emploi et connaître la législation québécoise (normes de travail, CSST, manuel de l'employé, présentation de l'entreprise...). Il doit y avoir un plan de soumis préalablement un maximum de 1500\$ peut être accordé.

Prolongation:

La prolongation existe pour améliorer les compétences de l'employé et non pour avantager l'entreprise, à évaluer maximum 10 semaines.